

**SALLE DES FÊTES COMMUNALE DE VEAUCHETTE**  
**AMENAGEMENTS & REGLEMENT INTERIEUR ET D'UTILISATION**  
**Année 2013**

**Article 1 - GESTION**

Le suivi de la gestion de la Salle des Fêtes communale, ainsi que de ses aménagements, est assuré par la Mairie.

**Article 2 - UTILISATION**

La salle des fêtes communale est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Mariages, Baptêmes - communions, anniversaires, etc.
- Repas et / ou Réceptions,
- Manifestations culturelles,
- Spectacles, etc.

Les organisations municipales excluent toute autre manifestation et / ou organisation.

**Article 3 - LOCAUX et AMENAGEMENTS - DECORATION**

La Salle des Fêtes communale d'une superficie de 320m<sup>2</sup> comporte :

- un office (eau chaude, eau froide, électricité, etc.)
- un hall d'entrée
- des sanitaires
- une installation chauffage « Accès Interdit »
- des structures restauration pour 200 personnes assises (tables + chaises).
- Des câbles transversaux sont à disposition pour la décoration de la salle (punaises au mur interdites)

**Article 4 - CAPACITE DES LOCAUX COMPOSANT LA SALLE DES FETES**

La salle peut accueillir 200 personnes maxima. L'utilisateur ne devra, en aucun cas, dépasser ce nombre de participants.

**Article 5 - ENTRETIEN - RANGEMENT**

L'entretien de la Salle des Fêtes communale sera assuré par l'utilisateur, à savoir :

- Balayer les salles, ainsi que le hall et les sanitaires, afin que rien ne reste à terre (papiers, déchets divers, etc.) le lavage des sols étant assuré par une société de nettoyage mandatée par la Mairie
- Nettoyage de la cuisine.
- Sortir les sacs poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet, et **effectuer IMPERATIVEMENT le TRI SELECTIF** des recyclables qui se déposent dans les conteneurs à **couverture jaune et le verre dans le conteneur à disposition sur la place.**
- Toutes décorations seront retirées.
- Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées par pile de 10, à l'exclusion du 1<sup>er</sup> lundi du mois, afin de faciliter le nettoyage

**Article 6 - HORAIRE D'UTILISATION**

L'horaire limite d'utilisation est fixé du vendredi 19 h au dimanche 6 h. ou 19 h (suivant contrat).

**Article 7 - RESPECT DES RIVERAINS**

1. La salle des fêtes communale, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux Riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la Salle des Fêtes communale le plus silencieusement possible.

En particulier, l'usage des **avertisseurs sonores** des véhicules est **INTERDIT** (tant à l'arrivée qu'au départ).

**Interdit** : Toute utilisation de pétards et de feux d'artifices (sauf autorisation municipale).

2. **Un parking**, en face de la salle, est à la disposition des locataires et doit être utilisé de préférence à celui de la Mairie. Le bénéficiaire veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

**Article 8 - RESERVATION**

Les demandes de réservation de la Salle des Fêtes communale doivent être déposées auprès de la mairie. Les clés seront à retirer en Mairie sur présentation d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile ».

**Article 9 - JUSTIFICATION DE LA CEREMONIE**

La municipalité concernée par la gestion de la salle des fêtes communale se réserve le droit de vérifier le thème de la soirée et, en cas de non respect de la réservation, d'annuler avec effet immédiat.

### **Article 10 - TARIF DE LA LOCATION**

Location de la Salle pour 200 personnes : Tarif extérieur et habitants de Veauchette (voir contrat)

Chèque de caution : 750 Euros en 2 chèques 600€ + 150€

Le règlement s'effectuera à la confirmation de la location (signature de contrat) le chèque encaissé environ trois mois de la date réservation.

### **Article 11 - CAUTION**

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation et/ou organisme avant et après utilisation. Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature du contrat de location.

Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation et/ou organisation.

Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état. La Salle des Fêtes communale et ses aménagements ainsi que le matériel mis à disposition devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

### **Article 12 - RESPONSABILITE ET SECURITE**

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets et matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la Salle des Fêtes communale ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation et/ou organisation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. L'entrée des animaux est interdite.

**SAMU** 15

**GENDARMERIE** 17

**POMPIERS** 18

**Les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement de la cabine téléphonique située devant la Mairie**

### **Article 13 - DESISTEMENT**

Si l'utilisateur ou le locataire, signataire du contrat était amené à annuler une manifestation (et) ou organisation prévue, il devra en prévenir, par courrier recommandé, la Mairie - dès que possible - et, au moins quinze jours à l'avance, s'il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

- **désistement notifié au plus tard un mois avant la date prévue pour la manifestation et/ou l'organisation : remboursement des deux tiers du tarif de location, si non pas de remboursement.**

### **Article 14 - SOUS LOCATION**

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de céder la Salle des Fêtes communale à une autre personne et/ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, la soirée sera annulée purement et simplement, et les chèques de caution ne seront pas rendus et le locataire ne pourra plus bénéficier de la location de la salle des fêtes communale.

### **Article 15 - AUTORISATION SPECIALE**

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales (SACEM, etc.)

### **Article 16 -**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités dans le contrat.

Fait à VEAUCHETTE, Le .....

*Signature de l'utilisateur (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)*